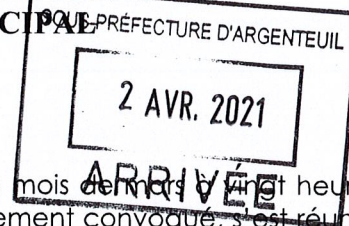


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



N° 02-25-03-21

DATE DE CONVOCATION

19 MARS 2021

**DATE DE DEPOT EN SOUS-
PREFECTURE**

2 AVRIL 2021

DATE D’AFFICHAGE

6 AVRIL 2021

**DATE DE NOTIFICATION AUX
SERVICES :**

6 AVRIL 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 25

VOTANTS 29

**OBJET : TAUX D’IMPOSITION
2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, BOUADIS, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, NEDELEC, DE CASTRO, LI LUN YUK, COLOMBA, DELECROIX, BOURDAIS, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Kevin LE BRAS représenté par M. POULET
Mme Sandra DA PAULA représentée par Mme GHANI REFOUFI
M. Julien QUENTEL représenté par Mme DERVEAUX
M. Elie DOMERGUE représenté par M. MOUHAMADMANSOUR

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,
vu l'instruction budgétaire M14 applicable au 01/01/21,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 17/03/21,

Le Maire rappelle :

la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 22.46 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 39.64 %.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

